

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 23/05/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV  
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

M. le Maire  
Commune de Muret  
27, rue Castelvieux  
B.P. 60207,  
31605 MURET CEDEX

Dossier n° : E23000067 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Attn. : Philippe Durrieu**

**Objet :** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique, demeurant 5, la Serre, SAINT PIERRE DE RIVIÈRE (09000) (tel : 07.71.68.96.17) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation.



Le Greffier  
**Martine SINGLARD**

DECISION DU  
23/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000067 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 23/05/2023**

Vu enregistrée le 16/05/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Muret demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Françoise MILLAN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Muret et à Madame Françoise MILLAN.

Fait à Toulouse, le 23/05/2023

La magistrate déléguée



Florence NÈGRE-LE GUILLÔU

